

Séance du 12 mars 2024

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;  
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.  
BRUCK, Echevins;  
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

88. Arrêté de police - Mesures de circulation et de stationnement le samedi 23 mars 2024 à l'occasion des Crêtes de Spa.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;  
Vu la loi communale ;  
Attendu que la RCA SPA en association avec la S.A. GOLAZO SPORTS désirent organiser l'édition 2024 des Crêtes de Spa ;  
Attendu que cette manifestation aura lieu le samedi 23 mars 2024 ;  
Revu sa décision du 27 février 2024 d'autoriser cette manifestation ;  
Attendu que les départs et arrivées des différentes courses et trails se feront sur le site sportif de La Fraineuse ;  
Considérant le chantier d'aménagement d'un cheminement cyclo-piéton au début de l'Avenue Amédée Hesse (côté centre-ville) ;  
Attendu qu'une concentration de piétons plus importante qu'à l'accoutumée se fera Avenue Amédée Hesse ; qu'il y a lieu de sécuriser ceux-ci ;  
Attendu que certains parcours traversent des voiries de fortes circulation à des vitesses supérieures à 70 km/h ; qu'il y a lieu, pour la durée de la manifestation, d'y réduire les vitesses pratiquées ;  
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;  
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

**Article 1** : Le 23 mars 2024, la vitesse des véhicules circulant Rue de la Sauvenière sera limitée dans les 2 sens:

- à 70km/h : 300m en amont et en aval du carrefour formé par la Rue de la Sauvenière avec la Route des Fontaines et l'Avenue Peltzer de Clermont;
- à 50km/h : 100m en amont et en aval du carrefour précité.

**Le 23 mars 2024, la vitesse des véhicules circulant Route des Fontaines sera limitée dans les 2 sens:**

- à 70km/h : 300m en amont et en aval du carrefour formé par la Route des Fontaines et le Chemin de Tahanfagne ;
- à 50km/h : 100m en amont et en aval du carrefour précité.

**Le 23 mars 2024, la vitesse des véhicules circulant Route de Bérinzenne sera limitée dans les 2 sens à 70km/h** : de la frontière communale avec Stoumont à la limitation à 50km/h à hauteur du CRIEE.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux C.43 « 50 km/h et C.43 « 70 km/h » et A.51 « Joggeurs » aux emplacements concernés.

**Article 2 : Le samedi 23 mars 2024, la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens:**

- **Avenue Amédée Hesse:** sur sa totalité, dans le sens Spa vers Jalhay.

Cette disposition sera matérialisée par le placement:

- d'un signal **C.1** au carrefour formé par l'Avenue Amédée Hesse et le Chemin du Soyeureux ;
- d'un signal **F.19** au carrefour formé par l'Avenue Amédée Hesse et le Chemin du Pré Leftay.

**Article 3 : Le samedi 23 mars 2024 aux heures de départ des différentes courses, la circulation des véhicules sera interdite:**

- **Avenue Amédée Hesse:** à hauteur du centre sportif de la Fraineuse.

Cette disposition sera matérialisée par le placement, par l'organisateur, d'un signal **C.3** sur barrière nadar en amont de la zone de départ.

**Article 4 : Le samedi 23 mars 2024, de 6h à 20h, une zone de stationnement Avenue Amédée Hesse sera réservée aux participants des crêtes, sur le côté gauche de la chaussée à partir de l'entrée de site de La Fraineuse et jusqu'au virage avant le parking empierré du lac de Warfaaz.**

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a** « réservé participants Crêtes de 6h à 20h » et délimité par des barrières nadar en début et fin de zone de stationnement. Un signal **D.1** avec au minimum une lampe jaune-orange clignotante équiperont la barrière de début de zone.

**Article 5 : Le samedi 23 mars 2024, de 6h à 22h, l'arrêt et stationnement seront interdits Avenue Amédée Hesse :**

- **des 2 côtés de la chaussée :** de son carrefour avec l'Avenue Marie-Henriette à la piscine communale et de l'immeuble sis au numéro 13 jusqu'à carrefour avec le Chemin du Pré Leftay ;
- **du côté droit de la chaussée :** de son carrefour avec le Chemin du Pré Leftay au parking empierré du lac de Warfaaz.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal **E.3** avec **additionnel G.Xa** aux endroits nécessaires.

**Article 6 :** Une rangée de barrières nadar sera formée pour guider les concurrents lors de la traversée de la Route du Tonnelet, à hauteur de ses carrefours avec l'Allée du Château et la Promenade d'Orléans.

**Article 7 :** Les signaleurs seront autorisés, lors du passage des concurrents en traversée de chaussée, à fermer la circulation au moyen de signaux **C.3** le temps nécessaire au passage en toute sécurité des participants. Ces signaleurs seront à minima porteur d'un gilet de sécurité jaune/orange avec bandes réfléchissantes.

**Article 8 :** La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps de l'évènement.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,  
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

Par le Collège



La Bourgmestre,  
S. DELETTRE